

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 484

présenté par
M. Yanno-----
ARTICLE 20

À l'alinéa 78, après le mot :

« applicable »,

insérer les mots :

« aux investissements engagés au sens du 6° *bis* de l'article 199 *undecies* A ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.